



Affichage :
29/04/2026
Retrait : 28/05/2026

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur Pierre BONNET-SAHUC, Maire,

Présents : Mme BONNET Océane, Mme PERSOL Charlène, Mme FAURE Magalie, Mme SCARDONE Zoé, Mme SEIGNOVERT Elodie, Mme GAMOND Marie-Paule, Mme VACHER Mathide, M BONNET-SAHUC Pierre, M FRAISSE Éric, M CHALENCON Yannick, M CHABERT François, M PEYROCHE Bruno,

M SUC Michel M PHILIBERT Georges,

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé, Mme VIRIEUX Marie-Eve ayant donné procuration à M BONNET-SAHUC Pierre

La séance est ouverte à 19 h30.

Mme SCARDONE zoé est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que Mme SCARDONE Zoé soit la secrétaire pour le conseil municipal du 27 avril 2026.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCES VERBAL EN DATE DU 30 MARS 2026

1-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET EAU

3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET

ASSAINISSEMENT

4 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL AU BP 2026

5 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET EAU AU BP 2026

6 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BP 2026

7 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2026

8 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

9 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET EAU

10 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

11 RETROCESSION DE PARCELLES RIBEYRON

Le procès-verbal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET PRINCIPAL (M57) 2025

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 20 avril 2026

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2025 de la commune de Beaux

Vu le CFU du budget principal 2025 de la commune de Beaux

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés,

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 223 202,63	864 716,00	2 087 918,63
	Recettes réalisées (1)	B	728 912,07	887 049,46	1 615 961,53
	Restes à réaliser	C	206 780,55	0,00	206 780,55
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 140 961,33	1 170 044,49	2 311 005,82
	Dépenses réalisées (1)	E	567 757,35	735 126,41	1 302 883,76
	Restes à réaliser	F	494 693,90	0,00	494 693,90
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	161 154,72	151 923,05	313 077,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-82 241,30	305 328,49	223 087,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	78 913,42	457 251,54	536 164,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-287 913,35	0,00	-287 913,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-208 999,93	457 251,54	248 251,61

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité,

1. **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de BEAUX
2. **DONNE** pouvoir à M Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET EAU (M49) 2025

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 20 avril 2026

Vu le rapport de présentation du CFU du budget eau pour l'année 2025 de la commune de Beaux

Vu le CFU du budget eau 2025 de la commune de Beaux

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés,

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	131 268,25	206 381,00	337 649,25
	Recettes réalisées (1)	B	58 628,97	184 253,59	242 882,56
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	105 849,28	291 839,28	397 688,56
	Dépenses réalisées (1)	E	68 530,30	183 633,11	252 163,41
	Restes à réaliser	F	82,80	0,00	82,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-9 901,33	620,48	-9 280,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-25 418,97	85 458,28	60 039,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-35 320,30	86 078,76	50 758,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-82,80	0,00	-82,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-35 403,10	86 078,76	50 675,66

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget eau de la commune de BEAUX
- **DONNE** pouvoir à M Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (M49) 2025

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 20 avril 2026

Vu le rapport de présentation du CFU du budget assainissement pour l'année 2025 de la commune de Beaux

Vu le CFU du budget assainissement 2025 de la commune de Beaux

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés,

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	320 147,55	71 098,00	391 245,55
	Recettes réalisées (1)	B	167 135,00	71 549,88	238 684,88
	Restes à réaliser	C	209 040,00	0,00	209 040,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	394 458,00	90 426,19	484 884,19
	Dépenses réalisées (1)	E	303 270,14	51 009,65	354 279,79
	Restes à réaliser	F	62 374,12	0,00	62 374,12
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-136 135,14	20 540,23	-115 594,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	74 310,45	19 328,19	93 638,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-61 824,69	39 868,42	-21 956,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	146 665,88	0,00	146 665,88
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	84 841,19	39 868,42	124 709,61

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de BEAUX

- **DONNE** pouvoir à M Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 avril 2026,

VU la délibération n° 27042026-01 approuvant le CFU 2025 du budget principal

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal,

Considérant les résultats du compte financier unique 2025,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025, soit + 457 251.54 €, en affectant 248 251.61 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) et à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 208 999.93 € (compte 1068).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** l'affectation du résultat 2025 comme suit :
 - Résultat à affecter : + 457 251.54 €,
 - Excédent de fonctionnement reporté : 248 251.61 € au compte 002
 - Besoin de financement de la section d'investissement : 208 999.93 € au compte 1068.

5-BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 avril 2026,

VU la délibération n° 27042026-02 approuvant le CFU 2025 du budget eau

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Eau

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025, soit + 86 078.76 €, en affectant en excédent de fonctionnement reporté pour 50 675.66 € (compte 002) et à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 35 403.10€ (compte 1068).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

ARRÊTE l'affectation du résultat 2025 comme suit :

- Résultat à affecter : + 86 078.76 €,
- Excédent de fonctionnement reporté : 50 675.66 € au compte 002
- Financement de la section d'investissement : 35 403.10 € (compte 1068)

6. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 avril 2026,

VU la délibération n° 27042026-03 approuvant le CFU 2025 du budget assainissement,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Assainissement

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025, soit **+ 39 868.42€** en l'affectant en excédent de fonctionnement reporté pour **39 868.42€** (compte 002)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** l'affectation du résultat 2024 comme suit :
 - Résultat à affecter : **+ 39 868.42€**,
 - Excédent de fonctionnement reporté **39 868.42€ au compte 002**

7. : TAUX D'IMPOSITION 2026

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639B,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 avril 2026,

Considérant la nécessité de délibérer afin de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes de la collectivité,

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année ou intervient le renouvellement des Conseils Municipaux.

M le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2026 les taux d'imposition 2025 ;

Les taux d'imposition 2026 proposés au Conseil municipal sont les suivants :

- 9.49% pour la Taxe d'habitation (TH),
- 35.62% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 68.22% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les taux de fiscalité de 2026 selon les dispositions énoncées ci-dessus, soit :
 - 9.49% pour la Taxe d'habitation (TH),
 - 35.62% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
 - 68.22% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

8. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 avril 2026,

VU la délibération n° 27042026-01 approuvant le CFU 2025 du budget principal,

VU la délibération n° 27042026 approuvant l'affectation du résultat 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal pour l'année 2026.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget principal.

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges générales	222 340.00 €	013 Atténuation de charge	7 000.00 €
012 Charges de personnel	364 700.00 €	70 Produits services	100 950.00 €
65 Autres charges de gestion courante	72 800.00 €	73 Impôts et taxes	24 000.00 €
66 Charges financières	20 630.00€	731 Fiscalité locale	322 953.00 €
67 Charges exceptionnelles	5 200.00 €	74 Dotation participation	312 340.00 €
014 Atténuations de produits	69 600.00 €	75 Autres produits	49 00.00 €
023 Transfert à la section d'Investissement	302 756.61 €	76 produits financiers	3.00 €
042 Transfert entre sections	9 521.00 €	77 produits exceptionnel	50.00
		042 Transfert entre sections	3 000.00 €
		<i>Excédent reporté 002</i>	248 251.61 €
Total	1 067 547.61 €		1 067 547.61 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement emprunts capital	68 100.00 €	001 excédent d'investissement	78 913.42€
21 Immobilisation corporelles	187 177.61 €	1068 Affectation de résultat	208 999.93 €
23 Travaux en cours	125 000.00 €	021 Transfert de la section de fonctionnement	302 756.61 €
20 Immobilisations incorporelles	25 000.00 €	10 FCTVA + TLE	16 000.00 €
204 Subvention	80 000.00	13 subventions	160 000.00 €
040 Transfert entre sections	3 000.00 €	040 Transfert entre sections	9 521.00 €
Restes à réaliser 2025	494 693.90 €	Restes à réaliser 2025	206 780.55 €
Total	982 971.51 €	Total+	982 971.51 €

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le budget principal de la commune de BEAUX pour l'exercice 2026 comme relaté dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

9-BUDGET EAU – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2026

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 avril 2026,

VU la délibération n° 27042026-02 approuvant le CFU 2025 du budget « EAU »,

VU la délibération n°27042026-05 approuvant l'affectation du résultat 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe « EAU » pour l'année 2026.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « EAU ».

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges générales	136 790.00€	70 Atténuation de charge	116 800.00 €
012 Charges de personnel	25 000.00 €	74 Dotation participation	70 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	75 Autres produits	150.00 €
66 Charges financières	4 856.64 €		
67 Charges exceptionnelles	2 700.00 €		
68 Dotations aux provisions	1 000.00 €		
014 Atténuations de produits	13 157.00 €	042 Transfert entre sections	5 791.00 €
023 Transfert à la section d'Investissement	43 667.02 €	002 Excédent reporté	50 675.66 €
042 Transfert entre sections	13 246.00 €		
Total	243 416.66 €		243 416.66 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement emprunts capital	7 333.32 €	1068 Affectation de résultat	35 403.01 €
21 Immobilisation corporelles	13 788.70 €	021 Transfert de la section de fonctionnement	43 667.02 €
23 Travaux en cours	25 000.00 €		
20 Immobilisations incorporelles	5 000.00 €		
040 Transfert entre sections	5 791.00 €		
001 déficit d'investissement	35 320.30 €		
Restes à réaliser 2025	82.80 €	Transfert entre sections	13 246.00 €
Total	92 316.12 €	Total	92 316.12 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité)

- **ARRÊTE** le budget annexe « Eau » de la commune de BEAUX pour l'exercice 2026 comme relaté dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

10-BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2026

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 avril 2026,

VU la délibération n° 27042026-03 approuvant le CFU 2025 du budget « ASSAINISSEMENT »,

VU la délibération n°27042026- 06 approuvant l'affectation du résultat 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe « ASSAINISSEMENT » pour l'année 2026.

M Le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « ASSAINISSEMENT ».

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges générales	10 150.00 €	002 Excédent reporté	39 868.42 €
012 Charges de personnel	10 000.00 €	70 Atténuation de charge	40 480.00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	75 Autres produits	100.00 €
66 Charges financières	4 880.00 €	77 Produits exceptionnels	50.00 €
67 Charges exceptionnelles	500.00 €		
68 Dotations aux provisions	500.00 €	042 Transfert entre sections	14 852.00 €
042 Transfert entre sections	35 475.00 €		
023 Transfert à la section d'Investissement	32 845.42 €		
Total	95 350.42 €		95 350.42 €
SECTION INVESTISSEMENT			

DEPENSES		RECETTES	
001 Déficit d'investissement	61 824.69 €		
16 Remboursement emprunts capital	9 600.00 €	021 Transfert de la section de fonctionnement	32 845.42 €
20 frais d'études	10 000.00 €		
21 Immobilisation corporelles	50 000.00€		
23 Travaux en cours	68 709.61€		
040 Transfert entre sections	14 852.00 €	040Transfert entre sections	35 475.00 €
Restes à réaliser 2025	62 374.12 €	Restes à réaliser 2025	209 040.00 €
Total	277 360.42 €	Total	277 360.42 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le budget annexe « ASSAINISSEMENT » de la commune de BEAUX pour l'exercice 2026 comme relaté dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

11-Rétrocessions des parcelles de Ribeyron

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'assemblée que suite au bornage de ses parcelles la propriétaire, souhaite céder pour l'euro symbolique les parcelles référencées ci-dessous correspondant à l'assise foncière du chemin rural et des voiries communales VC11 et VC12. Cette rétrocession concerne les parcelles C 2207 pour le chemin rural, C2101 et C 2103 pour la VC 11 et B1763 et B 1761 pour la VC12 représentant une surface totale de 450m², les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter la rétrocession parcelles C 2207 pour le chemin rural, C2101 et C 2103 pour la VC 11 et B1763 et B 1761 pour la VC12,
- De désigner le cabinet de Maîtres ROYET-DIDIER comme notaire pour l'achat de ces parcelles,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession parcelles C 2207 pour le chemin rural, C2101 et C 2103 pour la VC 11 et B 1763 et B 1761 pour la VC12,
- Désigne le cabinet de Maîtres ROYET-DIDIER comme notaire pour l'achat de ces parcelles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

INFORMATIONS

1. LES INFORMATIONS DU MAIRE

- Installation de trois miroirs aux carrefours présentant un manque de visibilité :
 - un miroir au carrefour situé à proximité de l'église, entre la place de l'église et la rue de la Poste ;
 - un miroir au carrefour entre la route de Malataverne et la route de Retournac ;
 - un miroir au carrefour entre la rue du Temple et la route de Retournac.
- Mise en place également d'un panneau d'interdiction aux poids lourds rue du Temple.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Fratello Pizza
- Prise d'un arrêté interdisant la vente d'alcool à emporter entre 23h00 et 6h00 sur la commune de Beaux.
- Réflexion sur le passage en LED de l'éclairage public de l'ensemble de la commune
- Point sur les travaux du futur bistrot restaurant chambres touristiques

2. LES INFORMATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Océane BONNET – 3^{ème} Adjointe

Etat des demandes d'Urbanisme

Déclarations Préalables :

Berger Jean-Michel Installation de 12 panneaux photovoltaïques Courenc

SCI IM immobilier changement, modification et création ouvertures façade sud et nord en pvc blanc (voir plan)., réfection toiture à l'identique., agrandissement portail d'entrée. La croix de mission

CHAFRAIX Lionel Pose d'une baie vitrée en aluminium de couleur blanche, de 1.80m de largeur par 2m de haut à la place de la porte de garage pour transformer le garage existant en pièce à vivre. Et remplacement des fenêtres de la maison par des fenêtres doubles vitrages en PVC blanc, même dimensions. Arzilhac

PELC Samuel changement couverture avec tuile oméga 10 rouge (comme existante) ainsi que l'habillage des planches de rive et dessous toiture en PVC blanc. Arzilhac

ZUBIARRAIN Nicole Construction d'un cabanon de jardin en bois, toiture bac acier gris anthracite de 6m². Ranche

BRUN Josiane pose de volets roulants en aluminium de couleur gris anthracite, porte fenêtre. Le Bourg

RICHAUD Brice construction légère en matériaux naturels(chauve/chanvre), de type Kerterre (environ 18m²), à usage annexe (espace de repos), implantée à proximité du bâti existant et intégrée au paysage. Arnoux

BONNET Gérard rénovation toiture couverture zinguerie bac acier rouge Le Bourg

CAMBI Martine Rénovation de la toiture de la maison, changement des tuiles double romane (de couleur rouge grisé par le temps) par des tuiles double romane ardoisées. Peyre

Permis de construire :

ROCHE Johan, construction d'une villa de type traditionnel d'une surface de de plancher de 136 m² sur garage en sous-sol. Chemin de la Maranne

Fin de la séance 20h45

Le Maire
Pierre BONNET-SAHUC

